



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole

Affaire suivie par :

Jean-Pierre DEVIN

Tél : 05 53 69 34 70

Mél : jean-pierre.devin@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen le 31 août 2022

Monsieur le Président,
Messieurs les Co-Présidents,

Par courrier en date du 11 août 2022 vous sollicitez une dérogation générale au semis des cultures dérobées, compte-tenu de la sécheresse et des épisodes de canicules de cet été limitant, selon vous, grandement les chances de levée de ces cultures.

Ainsi que le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire l'a évoqué devant l'ensemble des responsables professionnels lors du Comité National sécheresse le 22 août 2022, de telles dérogations sont envisageables en cas de force majeure. Si les conditions climatiques extrêmes que nous avons connues cet été peuvent être considérées comme telles, car imprévisibles et échappant au contrôle des agriculteurs, les éventuelles dérogations ne peuvent être prises qu'à titre individuel, conformément à la réglementation européenne.

Compte-tenu du fait que la date limite de semis des cultures dérobées est fixée, pour le département du Lot-et-Garonne, au 30 septembre, il conviendra, pour les agriculteurs qui souhaiteraient solliciter une dérogation, de documenter particulièrement trois critères à l'appui de leur demande individuelle : pluies passées, sécheresse des sols et prévisions des pluies dans les 10 jours.

J'appelle votre attention sur un point de la réglementation européenne qui impose que des visites sur place, préalablement à l'octroi de la dérogation, soient réalisées sur un échantillon de 5 % des agriculteurs sollicitant une telle dérogation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Messieurs les Co-Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Jacques CHAPOLARD
Président de la FDSEA 47
Monsieur Jean-Charles ROSSI
Monsieur Ludovic MANDILE
Co-présidents JA 47
9, boulevard Sylvain Dumon
BP 107
47004 AGEN Cedex

Le Préfet

Jean-Noël CHAVANNE